



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 14 janvier 2015**

**OBJET**

**2015-01-14/1(1) CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ACCES AU LOTISSEMENT LE GRAND CHEMIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à l'aménagement d'un accès au lotissement « Le Grand Chemin » dans l'emprise de la Route départementale n°233 sur la commune d'ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de réalisation des travaux et d'entretien des terrains et de définir les modalités de financement de ces opérations, cet effet via des conventions de servitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la convention relative à l'aménagement d'un accès au lotissement « Le Grand Chemin »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**

**2015-01-14/2(2) DENOMINATION DES VOIES LOTISSEMENT LE GRAND CHEMIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du lotissement « Le Grand Chemin » sur la commune d'ENTRAMMES et la nécessité de dénommer les voies et de déterminer les numéros d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner les noms suivants aux voies composant ce lotissement :
  - Rue du Verger
  - Impasse des Pommiers

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du cadastre, etc...

Un plan de situation du lotissement reprenant ces données (noms des voies et numéros d'habitation) sera annexé à la présente délibération.

**OBJET**

**2015-01-14/3(3) ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES –  
MERCREDI VENDREDI ET SAMEDI - PETITES ET GRANDES VACANCES – ANNEE 2015**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis pour l'année 2015 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	<b>TARIF 1 quotient&gt;800</b>	<b>TARIF 2 500&lt;quotient&lt;800</b>	<b>TARIF 3 quotient &lt;/=500</b>
<b>Soirées repas Entrammes</b>	3,20	3,10	3,00
<b>Soirées repas + déplacement sur Laval Agglo</b>	6,70	6,60	6,50
<b>Déplacement sur Laval Agglo</b>	3,50	3,50	3,50
<b>Déplacement hors Laval Agglo</b>	7,00	7,00	7,00
<b>Laser Games</b>	13,74	13,42	13,10
<b>Bowling</b>	11,56	11,31	11,06
<b>Concert 6par4</b>	11,18	10,94	10,70
<b>Patinoire Rennes</b>	11,54	11,40	11,26

**OBJET****2015-01-14/4(4) DECISION MODIFICATIVE N°11/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Rappel DM n°10	0.00	0.00
Rappel DM n°09	65 723.32	65 723.32
Rappel DM n°08	145000.00	145000.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>953 472,16</b>	<b>811 078,51</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
		+ 3 142.69
Chap. 65 Art. 6554 Contributions aux organismes de regroupement		
Chap. 65 Art. 6574 Subventions de fonctionnement		+ 1 233.40
Chap. 012 Art. 6413 Personnel non titulaire		- 3 278.09
Art. 020 Dépenses imprévues		- 1 098.00
<b>TOTAL DE LA DM 11</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°10	0.00	0.00
Rappel DM n°09	0.00	0.00
Rappel DM n°08	0.00	0.00
Rappel DM n°07	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 822 329,32</b>	<b>1 822 329,32</b>

**OBJET**  
**2015-01-14/5(5) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAXI MERCREDI MIDI**  
**A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

- **FIXE** le tarif comme suit :

Accueil périscolaire	
Accueil mercredi midi (garderie de 11h30 à 12h30)	
Forfait	0,63€
Transport (forfait taxi)	
Forfait	0,63€

**OBJET**  
**2015-01-14/6(6) CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX AMENAGEMENT COUR JARDIN DES MÔMES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux d'aménagement de la cour du Jardin des Mômes et propose de retenir l'entreprise QUALICITE de PEAULE (Morbihan) pour un montant de 31 638,40 € HT soit 37 966,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise QUALICITE de PEAULE (Morbihan) pour un montant de 31 638,40 € HT soit 37 966,08 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**OBJET**  
**2015-01-14/7(7) BUDGET COMMUNE-MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2015.

Chapitre	imputation	Entreprise/ société	Objet	Montant € TTC
0051	2152	SIGNAUX GIROD	Acquisition de panneaux	434,28
0054	2188	LECLERC SAS NICODIS	Acquisition lave-linge pour école maternelle	299.00

**OBJET**  
**2015-01-14/8(8) BUDGET EAU-MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2015.

Chapitre	imputation	Entreprise/ société	Objet	Montant € HT
21	2156	FELJAS ET MASSON	Acquisition tuyauterie aspiration pompe château d'eau de La Coudre	1 380,00

#### **OBJET**

#### **2015-01-14/9(9) PRISE EN CHARGE FACTURES MATERIEL POUR DESTRUCTION DE PIGEONS**

Monsieur le Maire précise que l'association communale Groupement de défenses des cultures a procédé à ses frais, pour le compte de la commune, à l'acquisition d'effaroucheurs et de fusées (facture FDGDON de la Mayenne pour 63 € TTC) et de cartouches (facture Décathlon pour 59.85 € TTC ) soit un total de 122.85 € TTC dans le cadre de la destruction de pigeons sur le territoire communal, et qu'il convient de rembourser à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement du montant susvisé sur présentation des factures par l'association communale Groupement de défense des cultures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **OBJET**

#### **2015-01-14/10(10) DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE SUITE ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION ET SIGNALISATION HORIZONTALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie (acquisition de signalisation horizontale et verticale de sécurité routière et divers panneaux de signalisation), il peut être demandé l'octroi d'une subvention dite « Amendes de Police » auprès du Conseil Général de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre des travaux précités, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie (acquisition de signalisation horizontale et verticale de sécurité routière et divers panneaux de signalisation), de solliciter une subvention d'une subvention dite « Amendes de Police » auprès du Conseil Général de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **OBJET**

#### **2015-01-14/11(11) ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE RESIDENCE « LE GREFFIER » PAR LA COMMUNE D'ENTRAMMES AU CIL DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le CIL de la Mayenne de céder à la commune d'ENTRAMMES une portion de la parcelle cadastrée section B n°777 partie, d'une superficie totale de 00 hectare 00 are 08 centiares. Il est entendu cette régularisation se fera par acte administratif, cette cession se fera à titre gratuit et que les frais qui y sont liés seront intégralement pris en charge par le CIL de la Mayenne.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** concernant l'acquisition par la commune d'ENTRAMMES au CIL de la Mayenne d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°777 (p) à titre gratuit et précise que les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive du CIL de la Mayenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition

**OBJET**

**2015-01-14/12(12) REMUNERATION ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS  
PETITES VACANCES ET MERCREDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs des petites vacances et mercredis à partir du 1<sup>er</sup> Février 2015, suivant les tarifs ci-dessous :

**FORFAIT BRUT JOURNALIER**

**ANIMATEURS DIPLOMES BAFA  
ANIMATEURS STAGIAIRES**

**67.27 Euros  
60.54 Euros**

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.  
Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

**OBJET**

**2015-01-14/13(13) MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de déchetterie intercommunale est à l'étude au Nord/Est de la zone urbanisée communale. La desserte se fera par la Route Départementale 565 via le chemin communal situé au Nord de l'ancienne carrière d'Ecorcé. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a classé une partie de cette voie en espace boisé classé (EBC). Aussi, pour permettre la réalisation du projet susvisé, le périmètre de cet EBC doit être corrigé via une procédure de mise en compatibilité du PLU communal. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en compatibilité du PLU afin de régulariser le zonage de la voie visée ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**OBJET**

**2015-01-14/14(14) CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIELS CEGID PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance proposé par l'entreprise CEGID, PUBLIC, pour la maintenance des progiciels CEGID PUBLIC, comprenant les modules Etat-Civil-Tables annuelles et décennales, Gestion financière-Elections-Population, Facturation-Eau, Paie, Cimetière, Multifacturation, Oracle 3 postes utilisateurs. Ce contrat est établi pour une durée de 1 an, reconductible de façon expresse par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le contrat de maintenance proposé par la société CEGID PUBLIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat

## **OBJET**

### **2015-01-14/15(15) ADMR – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECRETARIAT**

Monsieur le Maire explique que le 31 décembre 2003, les 6 communes du ressort de l'association ADMR d'Argentré (Entrammes, Forcé, Louvigné, Parné sur Roc, Soulgé sur Ouette et Argentré) ont signé une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de secrétariat de l'ADMR à hauteur d'un mi-temps, ceci afin de faciliter l'organisation des services aux populations, jusqu'alors basée sur le bénévolat.

Le 9 septembre 2014, la Présidente de l'ADMR d'Argentré a fait part de ses préoccupations en matière de charge de secrétariat (besoin d'un temps plein) dans la mesure où, depuis 2003, l'activité a progressé de 26% avec une nécessité d'intervention allant maintenant jusqu'au ¼ d'heure.

Toutefois, l'association n'a pas, seule, la capacité financière à « absorber » le surcoût généré. Les 6 communes ont ainsi été sollicitées pour davantage participer aux frais de secrétariat et ce, à hauteur de 63% d'un temps complet (35h/semaine).

Il faut savoir que l'an dernier, l'association a réalisé près de 27800 heures d'intervention auprès de 288 personnes. Elle est pourvoyeuse d'emplois pour une trentaine de femmes représentant 20 Equivalents Temps Plein (ETP). Enfin, 28 bénévoles sont engagés dans la vie de l'association.

C'est pourquoi le poste de secrétariat à temps plein est devenu indispensable au bon fonctionnement de l'association et à la qualité du service.

Les maires des 6 communes se sont réunis le 9 décembre 2014 pour statuer sur le bien fondé de la demande, sachant que pour accéder à cette demande, il faut un accord unanime des 6 communes. Résultat : Les 6 maires ont donné un accord de principe.

Pour Entrammes, cela se traduirait par une subvention de 3685€ en 2015 alors qu'elle aurait été de 3127€ avec la convention actuelle, soit une augmentation de 558 €, étant précisé que les 16668€ représentant les 63% précités pour l'ensemble des 6 communes sont répartis ainsi : 50% en fonction de la population communale et 50% en fonction des heures d'intervention par commune.

En conséquence, il est proposé :

- d'accéder à la demande de l'association ADMR d'Argentré, basée certes sur l'augmentation des besoins de secrétariat mais aussi et surtout sur le service apporté à la population dans nos villages ruraux.
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention en décollant et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

› **ACCEPTE** la demande de l'association ADMR d'Argentré comme expliquée ci-dessus

› **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en décollant et tous documents s'y rapportant

## **OBJET**

### **2015-01-14/16(16) ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX ET REDACTION D'UN Ad'ap**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

› **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement la commune de Saint Jean sur Mayenne.

**Article 3** : Le Maire de la Commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les marchés issus de ce groupement de commandes.

## **OBJET**

### **2015-01-14/17(17) RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNE D'ENTRAMMES/MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT – LABELLISATION SITES CARRIERE D'ECORCE ET CHEMIN DE BEL AIR**

Monsieur le Maire explique que la charte signée en 2008 entre la commune d'ENTRAMMES et Mayenne Nature Environnement portant sur la labellisation des sites d'Ecorcé et du Chemin de Bel-Air est arrivée à expiration et doit de ce fait être reconduite. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette même charte pour les années 2015-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- › **ACCEPTE** la reconduction de la charte comme expliqué ci-dessus
- › **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et tous documents s'y rapportant